

# Butte de départ et piste de BMX SUPERCROSS

## Niveau INTER CHAMPIONNAT

Prescriptions Techniques particulières  
Classements

<b>CLUB ou ENTITE PROPRIETAIRE</b>	<b>COMITE:</b>
Nom du Président :	
Adresse :	
Téléphone :	
E-mail :	
Lieu d'implantation de la piste :	

**N° D'ENREGISTREMENT F.F.C.**  
(sous forme : AA/MM/JJ/N° CL BD/P.....)

						<b>CL BD INTER CHAMP</b> .....
--	--	--	--	--	--	--------------------------------

**CL** : Classement et **BD** : Butte de départ BMX Supercross

						<b>CL P INTER CHAMP</b> .....
--	--	--	--	--	--	-------------------------------

**CL** : Classement et **P** : Piste BMX Supercross

*Fédération Française de Cyclisme*

Vélodrome National – 1 rue Laurent Fignon – CS 40100 – 78069 MONTIGNY LE BRETONNEUX  
Reconnue d'utilité publique (Décret du 24 décembre 1919)

# Sommaire

**CHAPITRE A** : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES « BUTTE DE DEPART BMX SUPERCROSS »,

**CHAPITRE B** : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES « PISTE BMX SUPERCROSS »,

**CHAPITRE C** : DOSSIER DE CLASSEMENT « BUTTE DE DEPART BMX SUPERCROSS »,

**CHAPITRE D** : DOSSIER DE CLASSEMENT « PISTE BMX SUPERCROSS »,

**CHAPITRE E** - RAPPORTS DE VISITE

- E1 : 1<sup>ère</sup> VISITE
- E2 : 2<sup>ème</sup> VISITE

**CHAPITRE F** : PROCES VERBAL DE CLASSEMENT « Butte de départ et piste BMX SUPERCROSS ».

# A – Prescriptions techniques particulières

## Butte de départ BMX SUPERCROSS

### A1- Dossier préalable

A1-1- Tout projet de construction d'une butte de départ BMX SUPERCROSS doit faire l'objet d'un dépôt de dossier à la Fédération Française de Cyclisme et recevoir son autorisation pour le lancement des travaux.

A1-2- Le dossier comporte en outre :

- Le type de butte de départ permanente ou temporaire (démontable)
- L'entité responsable et les différents intervenants
- La situation géographique de la butte et son implantation cadastrale
- Les motivations et les objectifs de la construction
- Le périmètre d'utilisation et les pratiquants autorisés quotidiennement (cf § A3-5)
- La ou les société (s) réalisatrice(s)
- Les plans cotés à l'échelle 1/100 et les vues en 3D,
- Les références techniques des matériaux utilisés et notamment ceux de la pente de la butte de départ,
- Le type et la certification de la grille de départ,
- Les notes de calcul des différentes structures génie civil, structures métalliques et résistance des matériaux,
- La reconnaissance du respect de la réglementation française
- L'accord préalable du dossier et la réception finale des installations sportives par un organisme agréé (APAVE, SOCOTEC, VERITAS...),

### A2- Plans (ci joints en annexe 1 vue en plan et vue de profil)

A2-1 - Les plans fournis par la FFC seront scrupuleusement respectés en ce qui concerne notamment les éléments cotés et la sécurité (garde-corps, balustrade, marges de sécurité).

A2-2 - La butte de départ et la grille peuvent être de 8 places maximum ou inférieur (ex : 4 places). Les plans cotés seront adaptés en conséquence.

### A3 - Périmètre d'utilisation

A3-1- La butte de départ BMX SUPERCROSS est strictement réservée aux structures identifiées au sein du PES ; pôles France et les structures associées au PES, éventuellement à un club avec l'accord de la DTN FFC et sous certaines conditions, notamment le respect du §3-5 liés aux pratiquants autorisés.

A3-2- La butte de départ BMX SUPERCROSS est utilisable uniquement pour la formation et les entraînements voire des stages de perfectionnement dûment encadrés.

Toute autre utilisation est soumise à l'accord de la FFC sous réserve du respect des consignes de sécurité.

A3-3- La butte de départ BMX SUPERCROSS peut être équipée d'une grille de 8 places voire inférieure, dans ce cas toutes les exigences techniques, sécuritaires et réglementaires restent applicables.

A3-4 - la butte de départ BMX SUPERCROSS ne peut, à ce jour, être utilisée lors d'épreuves organisées sous l'égide de la FFC.

A3-5- L'utilisation de la butte à 8 mètres est autorisée en présence et sous la responsabilité - a minima - d'un encadrant diplômé « entraîneur club expert BMX » - ex « BF3 BMX » - (encadrement bénévole) et/ou diplômé d'état BMX (encadrement contre rémunération). Il appartiendra à l'encadrant d'apprécier rigoureusement le niveau sportif du pilote afin d'évaluer sa capacité à utiliser ou non, la butte à 8 mètres.

A3-6- Dans le cas où la butte de départ BMX SUPERCROSS est installée dans un club, il est de l'entière responsabilité du Président du club de prendre toutes les dispositions nécessaires et mettre les moyens en œuvre pour cette grille et la descente de la butte ne soient pas accessibles aux pilotes non autorisés

### A4 - Equipements installés

Tout équipement doit être muni d'un système de fixation assurant sa solidité et sa stabilité. (Résistance au vent, à la neige)

Tout équipement **non conforme aux exigences de sécurité** devra être immédiatement **rendu inaccessible aux usagers** par le propriétaire ou l'exploitant.

**Les équipements installés** relèvent de **l'obligation générale de sécurité énoncée à l'article L.221-1 du Code de la Consommation** « *les produits et les services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes* ».

La grille de départ installée est du type sécurisée ou du type PROGATE et doit être certifiée par un organisme agréé (APAVE, SOCOTEC, VERITAS etc...)

#### **A5 - Maintenance**

En matière d'entretien, il est imposé aux propriétaires :

- **d'entretenir régulièrement** les équipements de manière à ce qu'ils répondent en permanence aux exigences de sécurité,
- **d'établir un plan de vérification et d'entretien** précisant la nature et la périodicité des vérifications des équipements. ; Il est conseillé d'organiser ce plan de telle sorte qu'il soit possible pour un équipement donné de retrouver facilement les vérifications effectuées (plan de localisation des équipements par site, concordance de l'identification des équipements avec ce plan),
- **de mettre en place un registre** comportant la date et les résultats des vérifications et en particulier les contrôles de stabilité et de solidité. Dans un souci de pertinence et de fiabilité, le registre devra faire état de la qualification des personnes chargées des vérifications et de l'entretien. Par ailleurs, il est conseillé de faire apparaître dans le registre les suites données aux anomalies constatées : destruction, démontage, mise hors service, remise en état, remplacement de pièces, réception de réparations, modifications, etc.

#### **A6 - Recommandations**

Afin d'éviter des accidents, il est souhaitable :

- d'informer les responsables des établissements des dispositions de sécurité prévues par le Code du Sport.
- de demander à ces responsables d'inviter les utilisateurs d'installations sportives de s'assurer, préalablement à toute séance sportive, que les équipements accessibles sont correctement fixés et de vérifier, après chaque séance, que le matériel utilisé pendant la séance, est à nouveau fixé par les systèmes prévus,.

Ces recommandations peuvent être affichées à l'entrée du site.

#### **A7 - Sanctions**

En cas de **danger grave ou immédiat**, le non-respect des dispositions dans un délai déterminé, doit conduire à suspendre l'utilisation de l'équipement jusqu'à sa mise en conformité (fermeture de l'équipement).

#### **A8 - Réception des installations**

Eu égard au dossier préalable et la fin des travaux, la réception finale des installations permanentes et temporaires (démontables) est obligatoire et effectuée par un organisme agréé.

Après chaque montage et avant toute utilisation, une réception des travaux obligatoire est effectuée par un organisme agréé pour les buttes de départ temporaires (démontables).

# **B – Prescriptions techniques particulières**

## **Piste de BMX SUPERCROSS**

### **B1 - Le dossier préalable**

B1-1 - Tout projet de construction d'une piste BMX SUPERCROSS doit faire l'objet d'un dépôt de dossier à la Fédération Française de Cyclisme et recevoir son autorisation pour le lancement des travaux.

B1-2 - Le dossier préalable comporte en outre :

- Le type de piste à construire,
- L'entité responsable et les différents intervenants
- La situation géographique de la piste et son implantation cadastrale
- Les motivations et les objectifs de la construction
- Le périmètre d'utilisation et les pratiquants autorisés quotidiennement (cf § A3-5)
- La ou les société (s) réalisatrice(s)
- Les plans cotés à l'échelle 1/100 et les vues en 3D,
- Les plans de drainage, eau, électricité,
- Les références techniques des matériaux utilisés ; couche de stabilisation, sous couche, revêtement final,
- La reconnaissance du respect de la réglementation française

### **B2 - Plans**

B2-1 - Les plans seront fournis à la FFC pour observations.

B2-2 - Les travaux de construction ne peuvent débuter avant l'accord de la FFC sur le dossier préalable et notamment les plans.

### **B3 – Construction de la piste et suivi des travaux**

B3-1- Un référent RT 1 (reçu au concours « référent RT 1 ») et confirmé (expérience reconnue suivant ses références récentes) doit surveiller journalièrement toute la période des travaux.

Les frais du référent sont à la charge de l'entité responsable, donneur d'ordre.

### **B4 - Périmètre d'utilisation**

B4-1- La piste BMX SUPERCROSS est strictement réservée aux structures identifiées au sein du PES ; pôles France et les structures associées au PES, éventuellement à un club avec l'accord de la DTN FFC et sous certaines conditions, notamment le respect du §3-5 liés aux pratiquants autorisés.

B4-2 – La piste SUPERCROSS BMX est utilisable uniquement pour la formation et les entraînements voire des stages de perfectionnement dûment encadrés.

Toute autre utilisation est soumise à l'accord de la FFC sous réserve du respect des consignes de sécurité.

B4-3 – la piste BMX SUPERCROSS ne peut, à ce jour, être utilisée lors d'épreuves organisées sous l'égide de la FFC.

B4-4 – L'utilisation de la piste SUPERCROSS est autorisée en présence et sous la responsabilité - a minima - d'un encadrant diplômé « entraîneur club expert BMX » - ex « BF3 BMX » - (encadrement bénévole) et/ou diplômé d'état BMX (encadrement contre rémunération).

Il appartiendra à l'encadrant d'apprécier rigoureusement le niveau sportif du pilote afin d'évaluer sa capacité à utiliser ou non, la piste SUPERCROSS.

B4-5 – Dans le cas où la piste BMX SUPERCROSS est construite dans un club, il est de l'entière responsabilité du Président du club de prendre toutes les dispositions nécessaires et mettre les moyens en œuvre pour cette piste ne soit pas accessible aux pilotes non autorisés.

### **B5 – Maintenance**

En matière d'entretien, il est imposé aux propriétaires :

- **d'entretenir régulièrement** les équipements de manière à ce qu'ils répondent en permanence aux exigences de sécurité,

- **d'établir un plan de vérification et d'entretien** précisant la nature et la périodicité des vérifications des équipements. ;

Il est conseillé d'organiser ce plan de telle sorte qu'il soit possible pour un équipement donné de retrouver facilement les vérifications effectuées (plan de localisation des équipements par site, concordance de l'identification des équipements avec ce plan).

- **de mettre en place un registre** comportant la date et les résultats des vérifications et en particulier les contrôles de stabilité et d'adhérence. Dans un souci de pertinence et de fiabilité, le registre devra faire état de la qualification des personnes chargées des vérifications et de l'entretien. Par ailleurs, il est conseillé de faire apparaître dans le registre les suites données aux anomalies constatées : destruction, mise hors service, remise en état, modifications, etc

### **B6 – Recommandations**

Afin d'éviter des accidents, il est souhaitable :

- d'informer les responsables des établissements des dispositions de sécurité prévues par le Code du Sport.
- de demander à ces responsables d'inviter les utilisateurs d'installations sportives de s'assurer, préalablement à toute séance sportive, que les équipements accessibles sont correctement fixés et de vérifier, après chaque séance, que le matériel utilisé pendant la séance, est à nouveau fixé par les systèmes prévus,.

Ces recommandations peuvent être affichées à l'entrée de la salle ou du terrain de sport.

### **B7 – Sanctions**

En **cas de danger grave ou immédiat**, le non-respect des dispositions dans un délai déterminé, doit conduire à suspendre l'utilisation de la piste BMX SUPERCROSS jusqu'à sa mise en conformité (fermeture de la piste).

### **B8 - Réception des installations**

Eu égard au dossier préalable et la fin des travaux, la réception finale (Classement) de la piste BMX SUPERCROSS Niveau Inter Championnat est obligatoire et effectuée par la Fédération Française de Cyclisme

# C – Dossier de classement d'une butte de départ BMX SUPERCROSS Niveau Inter Championnat

## C1- Procédure de classement d'une butte de départ BMX Supercross Inter Championnat

*La procédure de classement, qui constitue la reconnaissance officielle de la conformité d'une installation aux fins de pratiquer le BMX en toute sécurité pour les pratiquants, est une démarche préalable incontournable.*

C1-1- La butte de départ BMX SUPERCROSS et son environnement proche doivent être conformes règlement F.F.C.  
Tout élément non conforme entraîne automatiquement le non classement. Par contre si les travaux de mise en conformité définis lors de la première visite par le référent sont réalisés pour la date prévue, la démarche de classement pourra se poursuivre suite à une deuxième visite du référent.

C1-2- La butte de départ BMX SUPERCROSS doit être classée avant toute utilisation. Il incombe au responsable du projet de mettre en œuvre tous les moyens pour satisfaire cette exigence.

C1-3- La Fédération Française de Cyclisme est chargée du classement d'une butte de départ BMX SUPERCROSS.

La responsabilité du classement des buttes de départ BMX SUPERCROSS incombe à la Fédération Française de Cyclisme en la personne du Président de la C.N.B.M.X. ou de son représentant.

C1-4- Le dossier complet mis à jour et décrit au chapitre A est à fournir **dès la demande de classement de l'entité utilisatrice** mais au plus tard 1 mois avant le jour de la première visite.

Pour obtenir le classement de la butte de départ BMX SUPERCROSS, tous les critères obligatoires liés à la conformité réglementaire ainsi que les travaux obligatoires doivent être respectivement respectés et réalisés.

C1-5- Aucune modification ne sera apportée à cette butte de départ concernée sans que la FFC (le Président de la C.N.B.M.X. ou son représentant) en soit informée.

***La validité du classement prend effet dès la signature des différents documents et l'accord du Bureau Exécutif sur proposition de la Commission Nationale BMX.***

***Sans modification de la butte de départ BMX SUPERCROSS concernée, la validité du classement est reconduite chaque année par tacite reconduction.***

***Après prononciation du classement, tout changement de la butte de départ (modifications des structures, pentes, accès, couverture, éclairage, etc.) sera soumis à l'accord de la FFC.***

Les frais du référent et du représentant de la commission nationale sont à la charge de l'Entité utilisatrice selon les règles de la FFC en vigueur à la date du classement.

C1-6- Le dossier de classement comprend :

- ✓ Les plans cotés annotés des modifications à exécuter,
- ✓ Un rapport photographique de la butte de départ ; vues d'ensemble, vue de la butte de départ ; face, arrière et profils,
- ✓ La conformité réglementaire de la butte de départ,
- ✓ Le ou les procès-verbaux de visite,
- ✓ Le procès-verbal de classement d'une butte de départ BMX « SUPERCROSS » niveau inter championnat,
- ✓ Le procès-verbal de réception des équipements par l'organisme agréé
- ✓ L'agrément de la grille de départ.

***La constitution du dossier final de classement, défini ci-dessus, est de la responsabilité du représentant de la Commission Nationale BMX qui le transmet au Responsable des équipements sportifs au siège de la Fédération Française de Cyclisme à Montigny le Bretonneux.***

## C2 – Conformité réglementaire de la butte de départ BMX SUPERCROSS

Tous les points du règlement répertoriés dans le tableau ci-dessous doivent être respectés

		OUI	NON	Valeur relevée
1	Hauteur de la butte de départ = <b>8.2 m</b> (limite coffrage à l'avant de la grille)			Sur plan
2	Longueur de la pente supérieure 18° de = <b>5.653m</b> (limite coffrage à l'avant de la grille)			
3	Rayon de courbure de transition entre les 2 pentes = <b>4,6 m</b>			Sur plan
4	Longueur de la zone de transition entre les 2 pentes = <b>0,836</b>			
5	Longueur de la pente inférieure de 28° = <b>11,416 m</b>			
6	Rayon de courbure de transition entre la pente inférieure et le sol pour assurer une approche progressive et douce avec le plan horizontal de la piste = <b>7,2 m</b>			Sur plan
7	Longueur de la projection géométrique entre la pente inférieure et le sol = <b>3,38 m</b>			Sur plan
8	Longueur de la projection géométrique de la pente à 18° = <b>5.375 m</b>			Sur plan
9	Longueur de la projection géométrique de la zone de transition = <b>0.738 m</b>			Sur plan
10	Longueur de la projection géométrique de la pente à 28° = <b>10.080 m</b>			Sur plan
11	Largeur minimale de la plate-forme = 10 m			
12	Marge minimale de sécurité entre les marques extérieures et le bord de la plate-forme = 1m			
13	Sol de la plateforme de la butte de départ constitué d'une structure rigide. Revêtement en synthétique, aggloméré d'asphalte ou similaire (butte de départ permanente)			
14	Sol de la plateforme de la butte de départ constitué d'une structure rigide bois ou autre matériau aggloméré, résine... (butte de départ démontable)			
15	Hauteur de la grille de départ comprise = 0,50 m à 0,60 m			
16	La plateforme supérieure (zone d'attente) doit comporter un garde-corps de hauteur réglementaire sur toute sa périphérie (hors zone de la grille de départ)			
16	Il est impératif de prévoir le long des bords latéraux de la butte de départ une balustrade de hauteur réglementaire, continue jusqu'à 0,50 m du sol en partie basse et ne présentant ni angle pointu ni aspérité			
17	Aucun interstice entre le garde-corps de la plateforme supérieure et le début supérieur de la balustrade			
18	Départ de type aléatoire			
19	Feux lumineux ROUGE, ORANGE, ORANGE, VERT			
20	Grille de départ type PROGATE ou sécurisée			
21	Caillebotis ou métal déployé à l'arrière de la grille			

	OUI	NON
<b>Conformité réglementaire acceptée</b>		

<b>Signatures des représentants (*) indispensable</b>		
Responsable Entité utilisatrice (*)	C.N.B.M.X ou son représentant (*)	Réfèrent RT 1 (*)
Nom et prénom	Nom et prénom	Nom et prénom



# D – Dossier de classement

## Piste BMX SUPERCROSS – Niveau Inter Championnat

### D1 – Procédure de classement d'une piste BMX SUPERCROSS - Généralités

*La procédure de classement, qui constitue la reconnaissance officielle de la conformité d'une installation aux fins de pratiquer le BMX, est une démarche préalable incontournable.*

D1-1- La piste doit être conforme au règlement F.F.C.

Tout élément non conforme entraîne automatiquement le non classement. Par contre si les travaux de mise en conformité définis lors de la première visite par le référent sont réalisés pour la date prévue, la démarche de classement pourra se poursuivre suite à une deuxième visite du référent.

D1-2- Le classement de la piste au niveau international incombe aux autorités internationales (U.E.C. – U.C.I.).

D1-3- La Fédération Française de Cyclisme est chargée du classement de piste de BMX niveau Inter Championnat.

La responsabilité du classement des pistes niveau Inter Championnat incombe à la Fédération Française de Cyclisme en la personne du Président de la C.N.B.M.X. ou de son représentant.

D1-4- Le dossier complet décrit au chapitre B, est à fournir **dès la demande de classement du club ou de l'entité** mais au plus tard 1 mois avant le jour de la première visite.

Pour obtenir le classement de la piste niveau Inter Championnat, tous les critères obligatoires liés à la conformité réglementaire de la piste ainsi que les travaux obligatoires doivent être respectivement respectés et réalisés au plus tard le jour de la deuxième visite.

D1-5- Aucune modification ne sera apportée à la piste concernée sans que la FFC (le Président de la C.N.B.M.X. ou son représentant) en soit informée.

***La validité du classement de la piste de BMX niveau Inter championnat prend effet dès la signature des différents documents et l'accord du Bureau Exécutif sur proposition de la Commission Nationale BMX.***

***Sans modification de la piste, la validité du classement de la piste de BMX niveau Inter Championnat est reconduite chaque année par tacite reconduction.***

***Tout changement du profil de la piste (modifications volontaires du tracé et/ou des obstacles, grille de départ, éclairage, conséquences des intempéries, etc.) rend le classement caduque et une nouvelle procédure de classement doit être engagée.***

Les frais du référent et du représentant de la commission nationale sont à la charge de l'entité responsable ou du donneur d'ordre selon les règles de la FFC en vigueur à la date de du classement.

D1-6- Le dossier de classement comprend :

- ✓ Le compte rendu de visite de la piste signé du référent et du président du club (si nécessaire),
- ✓ Le plan coté annoté des modifications à exécuter,
- ✓ Un rapport photographique de la piste ; vues d'ensemble, vue de la butte de départ, de chaque obstacle et de chaque virage,
- ✓ La conformité réglementaire de la piste,
- ✓ Le ou les procès-verbaux de visite,
- ✓ Le procès-verbal de classement d'une piste de BMX niveau Inter championnat

***La constitution du dossier final de classement, défini ci-dessus, est de la responsabilité du représentant de la Commission Nationale BMX qui le transmet au Responsable des équipements sportifs au siège de la Fédération Française de Cyclisme à Montigny le Bretonneux.***

## D2 – Réglementation générale

Toutes les pistes sont classées sous couvert d'un club support affilié ou d'une instance reconnue (pôles, PES...) à la Fédération Française de Cyclisme.

Avant toutes utilisations et pour toutes activités ; loisirs, école de vélos, entraînements, compétitions, les pistes doivent être classées suivant un des niveaux requis (Inter championnat, inter challenge, 1, 1bis, 2 et 3).

Le classement des pistes de niveau Inter championnat, inter challenge, 1, 1bis doit être exécuté par un binôme national (représentant Commission Nationale BMX et référent RT1).

Pour les pistes de niveau 1, 2 (si référent RT1), Inter championnat et inter challenge destinées principalement aux entraînements et stages, et pouvant recevoir éventuellement des épreuves officielles, les variations dimensionnelles mineures ne sont pas réhabilitaires.

Elles seront soumises au siège de la FFC pour tout nouveau projet de modifications d'une piste existante ou d'une nouvelle piste.

Ces variations dimensionnelles seront notées en observations dans le ou les procès-verbaux de visite et devront être validées par la Fédération Française de Cyclisme.

La partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX) » d'une piste de niveau 1, 1bis et 2 doit être classée par un référent RT1.

Pour le classement de la partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX) » d'une piste de niveau 1, 1bis et 2, les critères définis pour le classement d'une piste Inter championnat (Partie « section PRO ») s'appliquent (creux <= à 1m) dans la mesure où celle-ci est strictement réservée aux pratiquants désignés ci-après (Entraînements, stages, compétitions) :

- ✓ Elites 1 hommes et femmes français,
- ✓ Les Elite Men /Women et Junior Men/Women étrangers, après accord de la fédération étrangère concernée,
- ✓ Les listes ministérielles de haut niveau,
- ✓ Les pilotes identifiés dans le PES,
- ✓ Toutes les personnes identifiées par la DTN.

Pour le classement de la partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX) », d'une piste de niveau 1, 1bis, 2, empruntée par tous les pratiquants, les critères définis pour le classement d'une piste inter challenge (partie « section PRO ») s'appliquent. (creux <= à 0,60m).

Si la conception (tracé et profil des obstacles) et le suivi des travaux d'une partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX) » ont été réalisés récemment par un référent RT1, celle-ci peut être validée par un référent technique 2 (RT2) ou référent classement 2 (RC2).

Cette précision sera notée sur le procès-verbal de visite en indiquant le nom du référent RT1. Toute modification ultérieure rend caduc le classement de celle-ci.

L'accès de la partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX) » reste de la responsabilité du Président du club ou du Responsable de l'instance reconnue par la FFC, sous les conditions suivantes :

- ✓ Entraînements, stages, démonstrations ... : L'emprunt de cette partie est autorisée en présence et sous la responsabilité, a minima, d'un encadrant diplômé « entraîneur club expert BMX » - ex « BF3 BMX » - (encadrement bénévole) et/ou diplômé d'état BMX (encadrement contre rémunération). Il appartiendra à l'encadrant d'apprécier rigoureusement le niveau sportif du pilote afin d'évaluer sa capacité à l'utiliser ou non
- ✓ Compétitions : L'emprunt de cette partie, pour certaines catégories déterminées, doit être en accord et sous couvert du Comité régional pour les épreuves officielles départementales et régionales et de la Commission Nationale BMX pour les épreuves officielles nationales.

Eu égard aux circonstances exceptionnelles ponctuelles pouvant remettre en cause la sécurité des pilotes (soleil, vent, intempéries...) le Président de jury peut, en concertation avec les parties qu'il juge concernées, décider de ne pas emprunter cette partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX) » lors d'une épreuve.

### D3 – Conformité réglementaire de la piste BMX Niveau Inter Championnat SUPERCROSS

Tous les points du règlement répertoriés dans le tableau ci-dessous doivent être respectés

		OUI	NON	Valeur relevée
1	Longueur de la piste comprise entre 300 m et 400 m maximum			
2	Longueur de la première ligne droite de 60 m minimum			
3	Largeur minimale de 10 m minimum sur la première moitié de la 1ere ligne			
4	Largeur minimale de 8 m à l'entrée du premier virage (réduction progressive de la largeur de piste de 10 à 8 m sur la seconde partie de la 1ere ligne droite)			
5	Largeur minimale de 8 m pour le premier virage (mesure prise entre l'intérieur du virage et le sommet du virage relevé)			
6	Largeur minimale de 6 m minimum entre la fin du premier virage et la ligne d'arrivée			
7	Distance minimale de 20 m entre la sortie du premier virage et le sommet du premier obstacle de la seconde ligne droite (mesure prise perpendiculairement à l'axe formé par l'intérieur du virage)			
8	Bas de la pente avant du premier obstacle placé à 5 m minimum du bas de la butte de départ (raccordement avec la partie horizontale)			
9	Hauteur du premier sommet du premier obstacle de 1,5 m maximum. Suivant l'appréciation du référent RT 1, l'angle du décollage des obstacles sera adapté lors de la construction de la piste			
10	Angle de courbure du premier virage de 90° minimum			
11	Dernière ligne droite rectiligne de la sortie du dernier virage jusqu'à la ligne d'arrivée			
12	Pas d'obstacles dans les 10 derniers m			
13	Longueur minimale de la zone d'arrivée de 35 m			
14	Pas d'écueil proche des bords de la piste (~ 2m ; poteaux, arbres, barrières, etc. ...) Suivant le niveau de dangerosité évalué par le RT1, celui-ci demandera une protection adaptée.			
15	Pour les obstacles de la 1 <sup>ère</sup> ligne droite et ceux de la partie « section PRO » éventuelle, les creux entre le décollage et la réception ne doivent pas excéder 1mètre à partir du sommet du décollage. Ce creux doit être rempli de terre ou sable			
16	Pour tous les autres obstacles, les creux entre le décollage et la réception restent à l'appréciation du référent RT 1			
17	Pas de piste divisée en 2 sections en première et dernière ligne droite			
18	Largeur minimale de 6m pour chaque section lors de la division de la piste			
19	Ligne d'arrivée de 4cm de large peinte en noir au milieu d'une bande blanche de 24cm, sur toute la largeur réglementaire de la piste			

	OUI	NON
<b>Conformité réglementaire acceptée</b>		

<b>Signature des représentants (*) indispensable</b>				
<b>Responsable Entité utilisatrice (*)</b>	<b>Président du Club (*)</b>	<b>C.R.B.M.X.</b>	<b>C.N.B.M.X ou son représentant (*)</b>	<b>Référent RT 1 (*)</b>
Nom et prénom	Nom et prénom	Nom et prénom	Nom et prénom	Nom et prénom

# E – Rapports de visite

## E1 – Procès-verbal de la première visite

La visite de la butte de départ BMX SUPERCROSS de l'entité :.....

La visite de la piste BMX SUPERCROSS de l'entité :.....

donne le résultat suivant :

- ❖ **Aucuns travaux à réaliser**
- ❖ **Des travaux doivent être réalisés avant le :**

Liste des travaux obligatoires : de la butte de départ  de la piste

.....  
.....  
.....

La réception finale des installations est effectuée par un organisme agréé : OUI NON

Nom de l'organisme agréé :.....

Date de réception :.....

Liste des travaux conseillés : de la butte de départ  de la piste

.....  
.....  
.....

Observations

.....  
.....  
.....

**Variations dimensionnelles mineures** (indiquez le critère incriminé et sa valeur relevée ; butte de départ et/ou piste)

.....  
.....  
.....

<b>Validation FFC</b>	Date :	Nom et Prénom :	Signature :
-----------------------	--------	-----------------	-------------

Les renseignements consignés dans ce document sont certifiés exacts.

Fait à :

le :

<b>Signatures des représentants (*) indispensable</b>		
<b>Responsable Entité utilisatrice (*)</b>	<b>C.N.B.M.X ou son représentant (*)</b>	<b>Référent RT 1 (*)</b>
Nom et prénom	Nom et prénom	Nom et prénom

### Rappel

Le pouce = 2,54 cm, Le pied = 12 pouces = 30,48 cm, Le yard = 3 pieds = 91,44 cm

## E2- Procès-verbal

- **DE LA DEUXIEME VISITE**
- **DES MODIFICATIONS REALISEES**

La visite de la butte de départ BMX SUPERCROSS de l'entité :   
La visite de la piste BMX SUPERCROSS de l'entité :

donne le résultat suivant :

- ❖ **Les travaux obligatoires sont réalisés**
- ❖ **Les travaux obligatoires sont réalisés partiellement**
- ❖ **Les travaux obligatoires ne sont pas réalisés**

Liste des travaux obligatoires non réalisés pour permettre le classement :  
de la butte de départ  de la piste

.....  
.....  
.....  
.....

La réception finale des installations est effectuée par un organisme agréé : OUI NON  
Nom de l'organisme agréé :.....  
Date de réception :.....

Liste des travaux conseillés non réalisés : de la butte de départ  de la piste

.....  
.....  
.....  
.....

Modifications réalisées et/ou Observations (Toutes les modifications du ou des obstacles et/ou du ou des virages, seront précisées, sur la vue en plan du tracé et un plan de profil et les photographies joints au dossier.)

.....  
.....  
.....

**Variations dimensionnelles mineures** (indiquez le critère incriminé et sa valeur relevée ; butte de départ et/ou piste)

.....  
.....  
.....

<b>Validation FFC</b>	Date :	Nom et Prénom :	Signature :
-----------------------	--------	-----------------	-------------

Les renseignements consignés dans ce document sont certifiés exacts.

Fait à : le :

<b>Signatures des représentants (*) indispensable</b>	
<b>Responsable Entité utilisatrice (*)</b>	<b>Référent RT 1 (*)</b>
Nom et prénom	Nom et prénom